

Le 10/02/2020

Commission territoriale Grand EST de Discipline
Nos réf...BV

- PAR COURRIEL uniquement
(article 1.8 des règlements généraux)

M : BLUETTE NICOLAS
Email : nicolas.blquette@live.fr

Copie : LISTE IN FINE

Référence du dossier : n° D560015F32

Epreuve : MOINS DE 15 M C08
Rencontre : DAMVILLERS P2H
Date : 7/12/2019
Arbitre : THEVENOT ELIE

Fonction: OFFICIEL RESPONSABLE
Nom : BLUETTE NICOLAS
N° licence : 5654080101183
Club : P2H

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la décision de la Commission Grand Est de discipline, en date du 10/02/2020 prise à l'issue de sa réunion à TOMBLAINE

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma très sportive considération.

BERNARD VIX

LISTE IN FINE

COPIE de la présente décision adressé à :

CLUB :

LIGUE

COMITE

Comptabilité Grand est

Décision de la commission Grand Est de discipline du 10/02/2020

Composition de la Commission :

- Président de séance : M.VIX BERNARD
- Secrétaire de séance : LEGAY JC
- Membres : Mmes. ; ADOLPHE G,
- MM. GILLES JC.; VINOT P ; ADOLPHE P ; THEVENY D ; GRISVARD J
- Le quorum étant respecté, la Commission a pu délibérer valablement.

Réunion débutée à 22h00 et terminée à 22h25.

Après avoir ouvert la séance

Vu les poursuites disciplinaires engagées le 10/12/2019 par le mandataire du président de la ligue
Vu votre convocation envoyée par courriel le 21/01/2020,
Vu le rapport de l'arbitre,
Vu votre audition le 10/02/2020
Vu le courrier de M. SCHERRMANN-BUCHHEIT Théo reçu le 10/12/2019
Vu les autres pièces du dossier mis à votre disposition,

Considérant que vous avez été invité à prendre la parole en dernier le 10/02/2020

Motifs

Considérant que
Après lecture du courrier de l'accompagnateur JAJ et après audition du mis en cause qui reconnaît les faits et fait amende honorable

Par ces Motifs

Après en avoir délibéré, hors la présence de M. BLUETTE Nicolas ; à l'unanimité de ses membres présents, **la Commission Grand Est de discipline décide :**

⇒ En application de l'article **20.1 Annexe 2i** du règlement disciplinaire fédéral,

Au motif de **Attitude Anti Sportive envers JAJ**

De vous sanctionner de : **3 Dates de Suspension Dont 2 Dates avec Sursis**



Modalités d'exécution, notamment date d'entrée en vigueur : du 06/03/2020 au 08/03/2020

Période probatoire : 6 mois du 09/03/2020 au 08/11/2020.

Rappel : une peine de suspension interdit toute pratique (joueur, juge-arbitre, manager, dirigeant, officiel, toute fonction de terrain, tout accès aux vestiaires ou à l'aire de jeu, toute fonction protocolaire...) dans toutes les compétitions : départementales, territoriales et nationales y compris celles de la LNH et de la LFH.

En particulier, tout licencié sanctionné d'une peine de suspension ne pourra communiquer de manière directe ou indirecte, par quelque moyen que ce soit, avec les licenciés inscrits sur la feuille de match, à partir du coup de sifflet d'engagement du juge-arbitre, marquant le début de la rencontre et jusqu'à la fin de celle-ci (mi-temps incluse), au cours de laquelle il est suspendu.

Une peine de suspension interdit également toute participation aux réunions des instances fédérales, territoriales, régionales et départementales (commissions, bureau directeur, conseil d'administration, assemblées générales).

Application : Secrétariat Commission Grand Est de discipline / Gesthand

⇒ En application de l'article 20.4 du règlement disciplinaire fédéral,

D'infliger au club P2H la pénalité financière de 120€ (60+ 2x30) liée aux dates de suspension de son licencié, avec une mise en œuvre de l'article 149 des règlements généraux de la FFHandball :

Application : Comptabilité Grand Est Handball

Conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement disciplinaire fédéral, la présente décision peut faire l'objet d'un appel devant le jury d'appel de la Fédération, formé par LRAR dans les 7 jours / 12 jours à compter du lendemain de la notification de la présente décision par courrier électronique.

Conformément aux dispositions de l'article 11.6 du même règlement, il est expressément rappelé que l'appel ne suspend pas la décision de première instance.

LEGAY Jean Claude
Secrétaire de séance

VIX Bernard
Président de séance

